

PROGRAMMES DE RESPONSABILITÉ ÉLARGIE DES PRODUCTEURS

Afin de faciliter la lecture, les résultats ont été arrondis. Il est donc possible que les totaux ou les pourcentages affichés dans les tableaux et les figures ne correspondent pas tout à fait à la somme des résultats qui leur sont associés.

La responsabilité élargie des producteurs (REP) est un principe selon lequel les entreprises qui mettent en marché certains produits sont responsables de leur gestion en fin de vie. Au Québec, le **Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises** encadre ce système. En 2021, six organismes étaient reconnus par RECYC-QUÉBEC pour prendre en charge les produits visés. En plus de ces six organismes, huit programmes individuels sont en place.

Figure 1
Produits visés et programmes officiels de récupération et de valorisation
(en vigueur en 2021)

Catégories de produits visés par le Règlement	Organismes de gestion reconnus (OGR) par RECYC-QUÉBEC	Programmes individuels ¹
 <p>Appareils ménagers et de climatisation* Incluant les appareils de réfrigération et de congélation à usage domestique, climatiseurs, thermopompes et déshumidificateurs, cuisinières, lave-vaisselles, machines à laver et sèche-linge, etc.</p>		 

 <p>Huiles usagées incluant leurs contenants et filtres</p> <p>Antigels et liquides de refroidissement incluant leurs contenants et filtres</p> <p>Contenants aérosols des nettoyeurs à freins</p>	   
 <p>Lampes au mercure incluant les tubes fluorescents et les ampoules fluocompactes</p>	
 <p>Peintures incluant les aérosols et les contenants</p>	
 <p>Piles et batteries incluant les piles rechargeables et non rechargeables</p>	 
 <p>Produits électroniques incluant les ordinateurs et périphériques, portables, écrans, cellulaires, téléviseurs, équipement audio et vidéo, etc.</p>	  

* Concernant les appareils de réfrigération et de congélation à usage commercial ou institutionnel, un programme collectif est en préparation.

¹ Les programmes individuels mis en œuvre par les entreprises sont conçus pour les produits qu'elles mettent en marché et ne comprennent pas nécessairement toutes les sous-catégories de produits prévues par le Règlement.

Les programmes de récupération spécifiques

La structure de récupération instaurée par les programmes permet aux citoyens de se départir des différents produits visés dans plus de 9 300 points de dépôt présents à travers le Québec, sans compter les nombreuses collectes ponctuelles orchestrées par plusieurs organismes municipaux.

En 2021, l'ensemble des programmes ont permis la récupération de plus de 98 000 tonnes de matières, tous produits confondus. Il s'agit d'une croissance de 1,5 % des quantités récupérées par rapport à 2018. Ces résultats démontrent que les citoyens et les industries, commerces et institutions (ICI) maintiennent leurs bons gestes de récupération vers les filières en place. Les campagnes de sensibilisation déployées par les responsables de programmes contribuent sans doute à encourager ces comportements.

Les taux de récupération présentés à la figure suivante sont calculés en fonction des quantités mises en marché et de certaines modalités prévues par règlement.



Une réglementation en évolution

Depuis quelques années, les responsables des programmes de REP ont soulevé différentes problématiques auprès du gouvernement quant à l'application de ce règlement, qui ont un impact sur les taux de récupération atteints. Parmi les difficultés rencontrées, mentionnons la présence de réseaux parallèles de récupération non reconnus, les défis de sensibilisation et les ventes en ligne.

Les modifications réglementaires édictées en juin 2022 contribueront à minimiser ces difficultés notamment par l'interdiction des réseaux parallèles de récupération, l'assujettissement des ventes en ligne, l'obligation de rendre publiques certaines informations et données de performance et l'obligation d'investir des sommes pour l'amélioration des programmes au lieu de l'imposition de pénalités.

De nouvelles catégories et des produits ont également été ajoutés au Règlement :

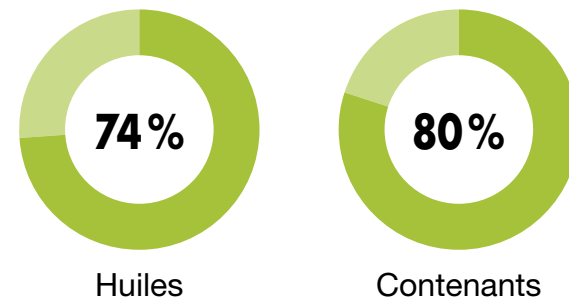
- Produits agricoles (juin 2023 et juin 2025)
- Contenants pressurisés de combustible (juin 2024)
- Produits pharmaceutiques (juin 2024)
- Petites piles/batteries au plomb-acide (janvier 2023)
- Appareils réfrigérants de laboratoire (30 juin 2023)

Les programmes de récupération spécifiques

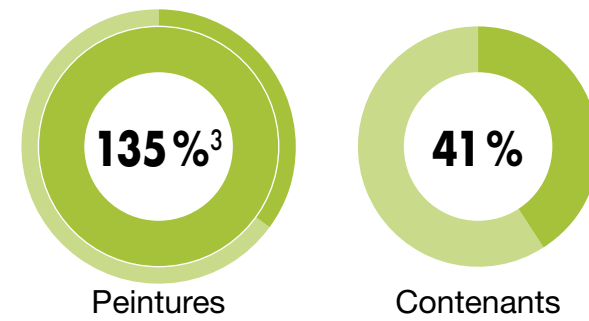
Figure 2

Matières assujetties à la REP – taux de récupération atteints en 2021

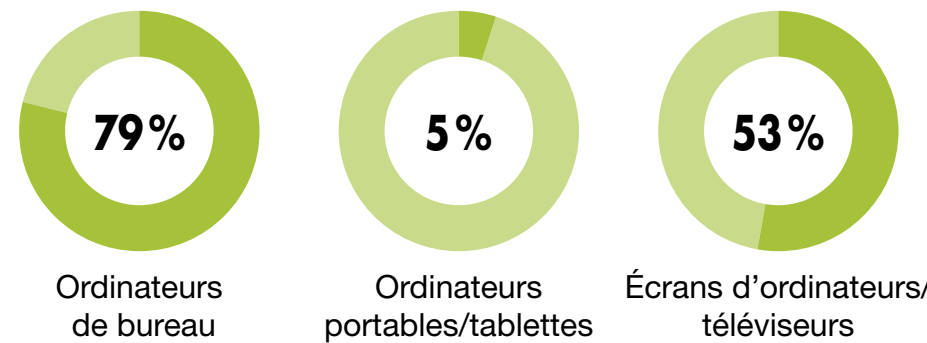
Huiles, liquides de refroidissement et antigels, leurs filtres et contenants et autres produits assimilables²:



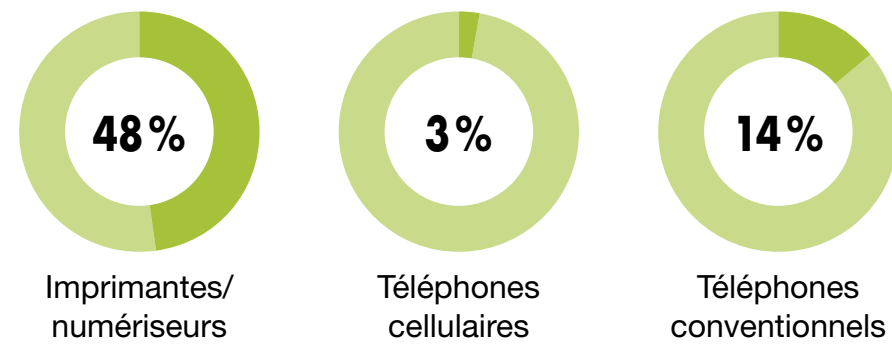
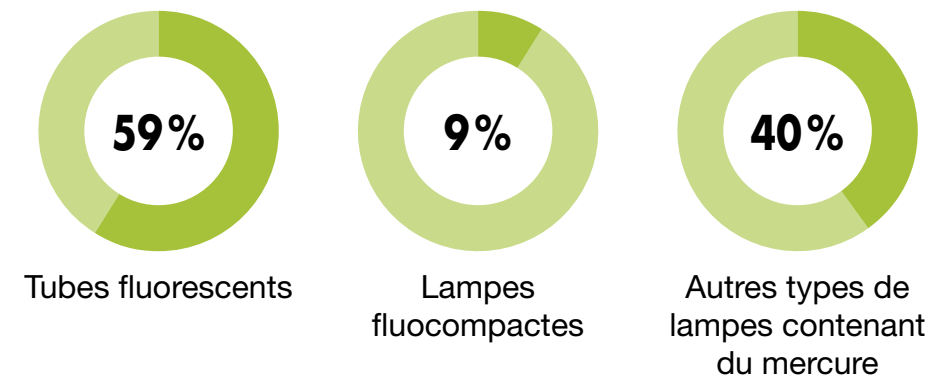
Peintures et leurs contenants :



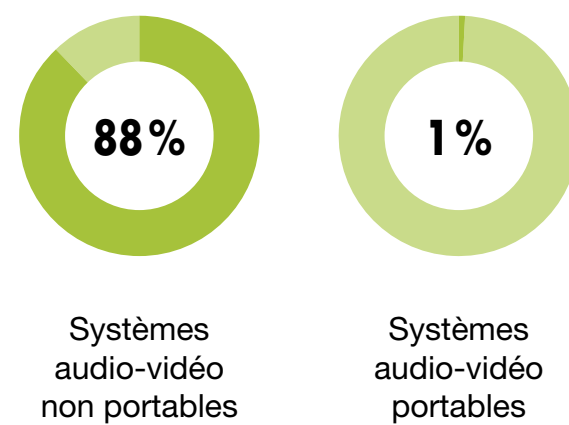
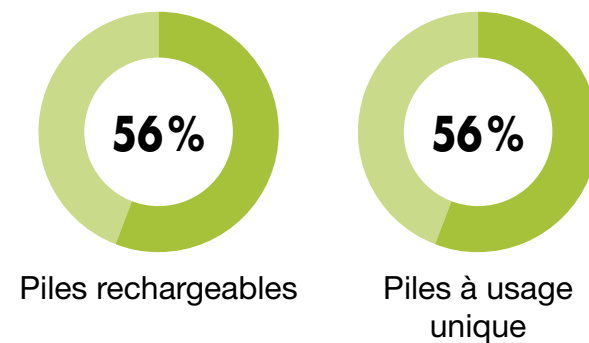
Produits électroniques :



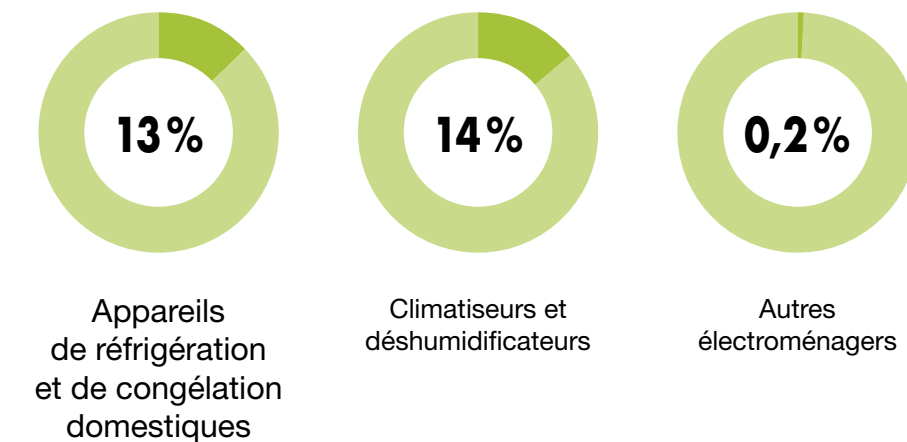
Lampes au mercure :



Piles et batteries :



Appareils ménagers et de climatisation⁴



Destination des produits visés par les programmes de REP

La destination des matières récupérées par les différents programmes officiels varie selon les débouchés existants et les traitements que doivent subir les produits, soit pour leur réemploi ou leur recyclage. Plusieurs étapes de conditionnement doivent parfois être effectuées avant que l'un ou l'autre des composants d'un produit puisse être recyclé.

Tableau 1
Destination des produits

Produits	Destination
Huiles, liquides de refroidissement, antigels, leurs filtres et contenants, ainsi que les autres produits assimilables	<p>Peuvent être déposés dans plus de 1 600 points de dépôt accessibles au Québec et chez plus de 12 000 générateurs.</p> <p>Huiles : majoritairement recyclées au Québec, une partie des huiles récupérées est valorisée énergétiquement au Québec</p> <p>Liquides de refroidissement : en majorité recyclés au Québec</p> <p>Filtres : en majorité compressés pour en extraire l'huile et recyclés en fonderie ou utilisés comme combustibles</p> <p>Contenants de plastique : déchiquetés et nettoyés au Québec, revendus ensuite sous forme de flocons à des recycleurs</p>
Lampes au mercure	<p>Peuvent être déposées dans plus de 888 points de dépôt publics au Québec, en plus des collectes spéciales offertes aux plus gros générateurs et des collectes spéciales offertes dans plusieurs municipalités.</p> <p>Les lampes sont acheminées vers deux installations de traitement et de recyclage, l'une située au Québec, l'autre en Ontario et les produits finaux sont en partie acheminés aux États-Unis.</p>
Peintures et leurs contenants	<p>Peuvent être déposés dans l'un des 1 200 points de dépôt accessibles au Québec, en plus des collectes spéciales offertes dans plusieurs municipalités.</p> <p>Peintures : traitées et recyclées au Québec</p> <p>Contenants : mis en ballots au Québec et revendus sur les marchés locaux et internationaux</p>

² Pour les filtres et antigels, les résultats ne peuvent être publiés afin de préserver la confidentialité des données appartenant aux entreprises.

³ Ce taux dépasse 100% en raison de certaines hypothèses de calcul enchâssées dans le Règlement, notamment les quantités disponibles à la récupération, ainsi que la durée de vie utile des peintures.

⁴ Ce programme a débuté le 1^{er} avril 2021.

Piles	<p>Peuvent être déposées dans l'un des 1 948 points de dépôt publics au Québec en plus des collectes spéciales offertes dans plusieurs municipalités.</p> <p>Triées par composition chimique et emballées de façon sécuritaire au Québec, puis acheminées vers différentes installations de recyclage situées en Ontario, en Colombie-Britannique et aux États-Unis.</p>
Produits électroniques	<p>Peuvent être déposés dans l'un des quelque 1 133 points de dépôt accessibles au Québec, en plus des collectes spéciales offertes dans plusieurs municipalités.</p> <p>Les produits électroniques sont partiellement démantelés au Québec, puis les différents composants ou produits entiers sont acheminés vers différentes installations situées majoritairement au Canada et aux États-Unis à des fins de recyclage.</p> <p>Environ 11 % des produits récupérés sont dirigés vers le secteur du réemploi.</p>
Appareils ménagers et de climatisation	<p>Peuvent être déposés dans l'un des quelque 329 points de dépôt.</p> <p>Les composants sont réemployés ou recyclés en majorité au Québec.</p> <p>La filière officielle de réemploi reste à être développée.</p>



Élimination de résidus domestiques dangereux (RDD), incluant les produits visés par les programmes de REP

L'étude de caractérisation des matières acheminées à l'élimination réalisée en 2019-2020

a permis de déterminer que les quantités de RDD éliminées, incluant les produits sous REP, ont plus que doublé entre 2011 et 2019, atteignant plus de 60 000 tonnes en 2021. L'importante augmentation observée est grandement attribuable au secteur municipal, mais le secteur ICI a également vu une augmentation notable des quantités éliminées.

On constate donc qu'un effort important de sensibilisation s'avère nécessaire afin que les citoyens, mais également les ICI, utilisent les différentes infrastructures mises en place au cours des dernières années afin que ces matières soient davantage récupérées, réemployées et recyclées.

L'étude réalisée ne permet pas de cibler précisément lesquelles de ces matières ont connu les hausses les plus importantes de quantités éliminées, mais la toxicité de plusieurs d'entre elles en fin de vie utile peut entraîner des impacts négatifs lorsqu'elles sont éliminées dans un lieu d'enfouissement ou un incinérateur de déchets. De plus, certains produits, notamment les piles li-ion, présentent un risque d'incendie si elles se retrouvent dans les bacs de récupération et dans les centres de tri.

Il est par ailleurs prévu d'obtenir un portrait plus précis des différentes matières visées qui sont éliminées dans le cadre de la prochaine étude de caractérisation des matières acheminées à l'élimination, qui sera réalisée en 2023.

Le système de consignation des contenants à remplissage unique (CRU)

Mis sur pied en 1984, le système de consigne publique du Québec vise tous les contenants de boissons gazeuses et de bière à remplissage unique, notamment les bouteilles en plastique, les canettes métalliques et les bouteilles en verre. Il consiste en un mode de récupération utilisant la perception d'une somme d'argent à l'achat d'un produit, remboursable en totalité, pour en favoriser la récupération après consommation.

Pour en savoir plus sur la consigne, son fonctionnement et les produits visés, consultez le lien suivant : [RECYC-QUÉBEC - Fonctionnement de la consigne \(gouv.qc.ca\)](https://www.gouv.qc.ca/RECYC-QUÉBEC - Fonctionnement de la consigne).

La modernisation du système de consignation et son élargissement

En juin 2022, le gouvernement du Québec a édicté le Règlement visant l'élaboration, la mise en œuvre et le soutien financier d'un système de consigne pour certains contenants. Ce règlement prévoit l'élargissement du système actuel à l'ensemble des contenants de boissons, dont les bouteilles d'eau, de vin et de jus, d'un format d'au moins 100 millilitres et d'au plus 2 litres. Le règlement détaille les obligations, droits et responsabilités que devra assumer l'organisme de gestion désigné (OGD) qui représentera les entreprises qui mettent en marché ces produits (producteurs) et soumises à cette réglementation. L'entrée en vigueur du système est prévue pour le 1^{er} novembre 2023. Cette modernisation prévoit l'atteinte évolutive de taux de récupération, de recyclage et de valorisation, incluant un objectif précis de valorisation locale.

La mise en marché des contenants de bière et de boissons gazeuses

En 2021, 2,6 milliards de contenants de bière et de boissons gazeuses ont été mis en marché au Québec, ce qui représente une croissance de 14,6 % depuis 2018. L'augmentation des ventes de CRU d'aluminium se poursuit, alors que le ratio de mise en marché de cette matière est passé de 82,8 % en 2018 à 83,3 % en 2021. La mise en marché des contenants de plastique demeure stable à près de 10 % du volume total, tandis que le verre poursuit son déclin, représentant 6,8 % des ventes en 2021 comparativement à 7,2 % en 2018. Globalement, le poids total provenant de la vente des contenants consignés a augmenté de 67 500 à 74 000 tonnes, soit une hausse de près de 10 %.

Tableau 2

Mise en marché des CRU consignés par matière
(en millions de contenants)

	2018	2021	Différence 2018-2021
Verre	164 ^r	179	9,1 %
Aluminium	1 890	2 180	15,3 %
Plastique	229	258	12,7 %
Total	2 283	2 617	14,6 %

^r Donnée révisée depuis la publication du Bilan 2018.

Figure 3
Mise en marché des CRU consignés par matière
(en proportion selon le nombre de contenants)

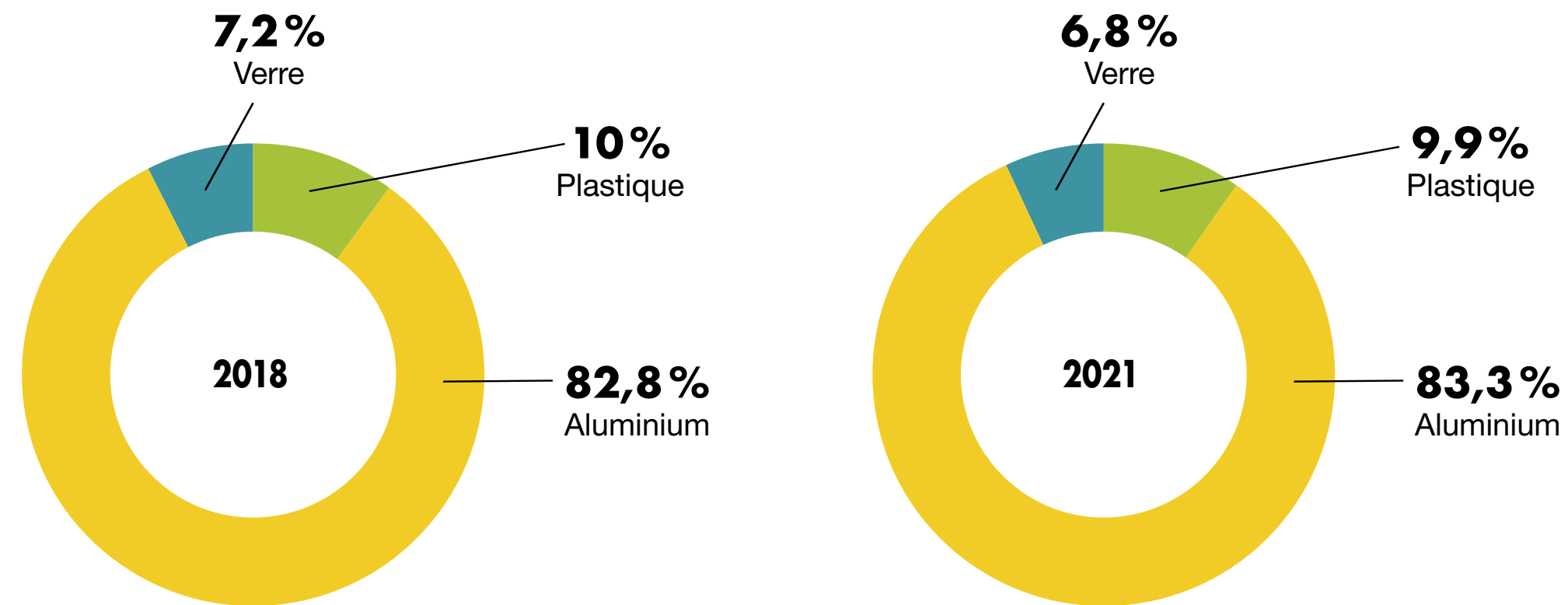


Tableau 3
Mise en marché des CRU consignés par matière
(en tonnes)

	2018	2021	Différence 2018-2021
Verre	35 000	38 000	8,6 %
Aluminium	25 500 ^r	28 500	11,8 %
Plastique	7 000	7 500	7,1 %
Total	67 500^r	74 000	9,6 %

^r Donnée révisée depuis la publication du Bilan 2018.

Tableau 4
Mise en marché des CRU consignés selon le contenu

Vente par contenu	Poids (tonnes)		En millions de contenants	
	2018	2021	2018	2021
Bière	44 000	48 500	1 187	1 427
Boissons gazeuses	23 500	25 500	1 096	1 190
Total	67 500	74 000	2 283	2 617

La récupération des contenants de bière et de boissons gazeuses

Au total, ce sont 1,7 milliard de contenants de bière et de boissons gazeuses qui ont été récupérés en 2021, ce qui représente une hausse de 181 millions de contenants ou près de 12 % de plus qu'en 2018.

Tableau 5
Quantité de CRU récupérés par la consigne – selon la matière

Récupération par matière	Poids (tonnes)		En millions de contenants	
	2018	2021	2018	2021
Verre	22 500	20 500	106	99
Aluminium	17 500	19 500	1 298	1 499
Plastique	5 000	4 500	159	146
Total	45 000	44 500	1 563^r	1 744

^r Donnée révisée depuis la publication du Bilan 2018.

Pour l'industrie de la bière, cela représente plus d'un milliard de contenants récupérés en 2021, correspondant à une hausse de 23 % depuis 2018. Pour l'industrie des boissons gazeuses, ce sont 711 millions de contenants qui ont été récupérés en 2021, soit une baisse de 1,7 % depuis 2018. En poids, 44 500 tonnes de contenants consignés ont été récupérées en 2021. Il s'agit d'une légère baisse de 1,1 % par rapport à 2018.

Le taux de récupération combiné, basé sur le nombre de contenants, a légèrement diminué de 2,7 % pour atteindre 66,6 %.

Tableau 6
Quantité de CRU récupérés par la consigne – selon le contenu

Récupération par contenu	Poids (tonnes)		En millions de contenants	
	2018	2021	2018 ^r	2021
Bière	31 000	32 000	840 ^r	1 033
Boissons gazeuses	14 000	12 500	723 ^r	711
Total	45 000	44 500	1 563^r	1 744

^r Données révisées depuis la publication du Bilan 2018.

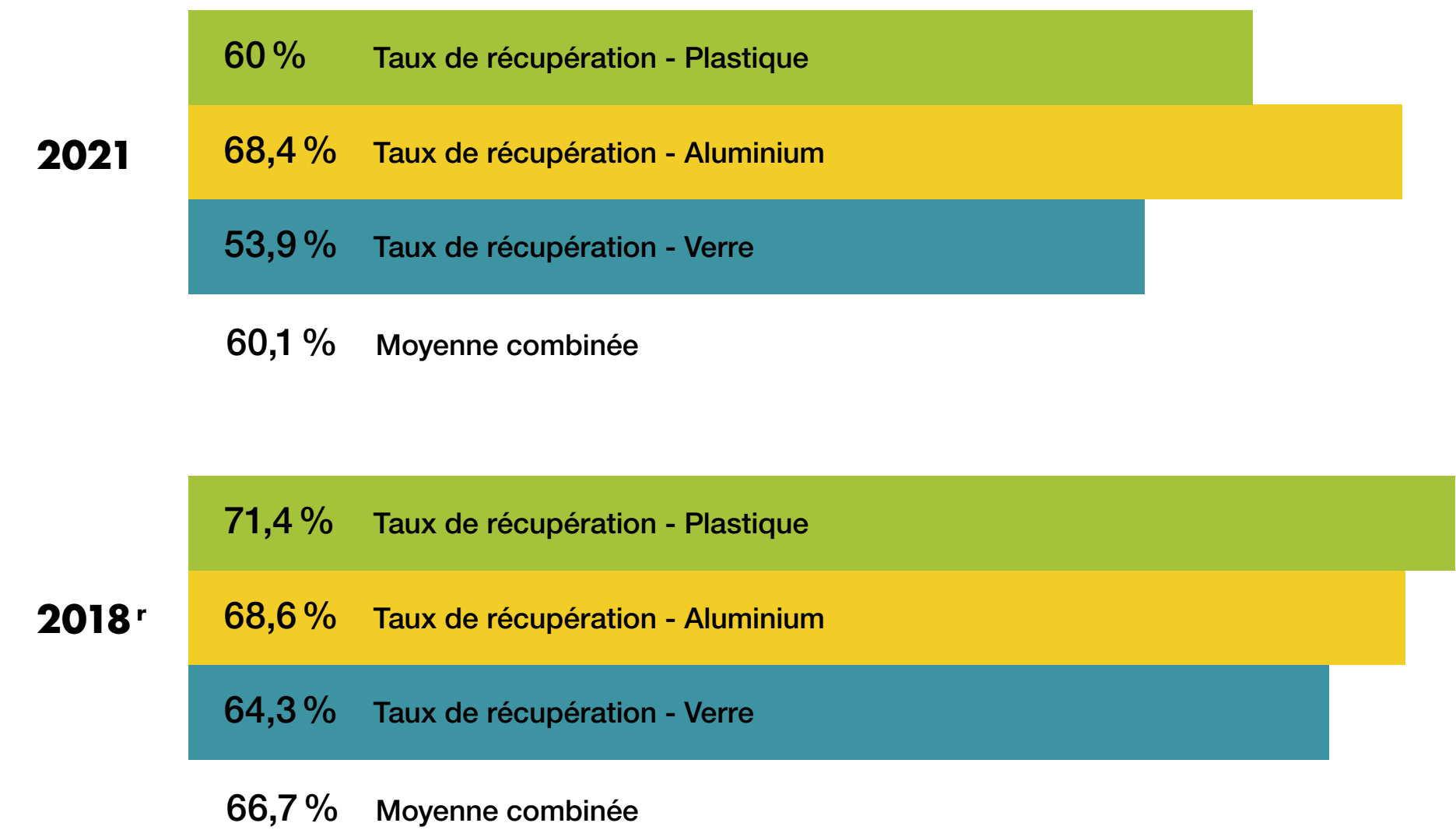
En 2021, le taux de récupération, basé sur le poids, a légèrement diminué à 60,1 %.

Figure 4
Taux de récupération des CRU – selon le contenu (basé sur le poids)



^r Données révisées depuis la publication du Bilan 2018.

Figure 5
Taux de récupération des CRU – selon la matière (basé sur le poids)



^r Données révisées depuis la publication du Bilan 2018.

Des comportements en évolution

Selon **l'étude sur la perception des Québécois à l'égard de la modernisation et de l'élargissement de la consigne** réalisée pour RECYC-QUÉBEC en 2021, 4 ménages sur 5 rapportent la majorité (75 % et plus) de ses contenants chez le détaillant.

Toujours selon cette étude, ce sont 91 % des ménages qui ont l'intention de retourner leurs contenants dans le cadre de l'élargissement de la consigne.

Débouchés pour les matières récupérées

L'aluminium est majoritairement traité aux États-Unis, tandis que le plastique et le verre sont traités au Québec, de sorte qu'en 2021, 87,5 % de la matière a été traitée aux États-Unis et 12,5 % au Québec.

Il est à noter que la période de 2018 à 2021 a vu un nouveau joueur émerger parmi les conditionneurs et les recycleurs accrédités au Québec dans le conditionnement du verre consigné, soit l'entreprise Groupe Bellemare de Trois-Rivières. Ce conditionneur vient s'ajouter aux autres déjà accrédités, soit 2M Ressources, Gaudreau Environnement, Plastrec, TOMRA et Les Produits Verglass.

L'élimination de contenants consignés

L'étude de caractérisation des matières acheminées à l'élimination réalisée en 2019-2020 a permis de quantifier le tonnage de contenants consignés qui se retrouvent encore annuellement dans les lieux d'élimination du Québec. Pour 2021, ce sont près de 19 000 tonnes de contenants consignés qui ont donc été éliminées. Il s'agit d'une diminution de près de 10 % par rapport aux quantités éliminées en 2011-2012, alors qu'environ 21 000 tonnes de contenants consignés s'étaient retrouvées dans un lieu d'élimination.

Nouvelles données

Une nouvelle étude de caractérisation à l'élimination se déroulera en 2023 afin d'évaluer l'évolution des quantités éliminées. En complément de cette étude, RECYC-QUÉBEC réalisera également une étude de caractérisation de déchets sauvages retrouvés en bordure de routes et de rivages. Les déchets sauvages sont des déchets abandonnés qui, pour diverses raisons, n'ont pas intégré le circuit conventionnel de gestion des matières résiduelles. Un des objectifs de cette étude est d'évaluer si les changements législatifs à venir, notamment la modernisation des systèmes de consigne et de collecte sélective, auront un impact sur la quantité et le type de matières résiduelles qui sont abandonnées dans la nature au Québec. Une deuxième étude similaire sera donc réalisée à la suite de la mise en place de ces modernisations, pour fin de comparaison.

Les pneus hors d'usage

Les programmes de récupération spécifiques

Le **Programme québécois de gestion des pneus hors d'usage** a été instauré au Québec en 1993. Il couvre l'ensemble des pneus ayant un diamètre de jante inférieur ou égal à 62,23 cm (24,5 pouces) et un diamètre extérieur n'excédant pas 123,19 cm (48,5 pouces). Ces pneus proviennent, entre autres, d'automobiles, de camions, d'autobus, de motocyclettes, mais aussi de véhicules de loisirs. L'objectif du Programme est de diriger les pneus hors d'usage récupérés en priorité vers les filières du réemploi et du recyclage. Depuis le début du Programme, ce sont près de 2,1 M de tonnes de pneus qui ont été récupérées et traitées, soit l'équivalent de plus de 200 millions de pneus automobiles.

En 2021, le seuil des 100 000 tonnes de pneus récupérés en une année fut franchi pour la première fois. Cela représente une augmentation de 10 % du volume de pneus récupérés par le programme par rapport au Bilan 2018 de la gestion des matières résiduelles, poursuivant ainsi la croissance observée depuis 2015. Cette augmentation s'explique entre autres par une augmentation du nombre de pneus utilisés, puisqu'on note une augmentation modérée mais constante du parc automobile québécois⁵, mais également en raison de l'augmentation du poids moyen d'un pneu de voiture⁶. Ces deux phénomènes contribuent à faire augmenter le tonnage récupéré annuellement.

Au total, le volume de pneus récupérés en 2021 équivaut à 11,7 kg/habitant, soit l'équivalent d'un pneu par habitant. Ces pneus ont été récupérés dans l'un des 12 235 points de dépôt enregistrés au Programme.

⁵ Les données de la SAAQ démontrent qu'il y a de plus en plus de véhicules immatriculés chaque année.

⁶ Toujours selon les données de la SAAQ, les véhicules sont en moyenne équipés de pneus de plus en plus gros, notamment en raison de l'augmentation de la part des VUS dans le parc automobile québécois, au détriment des voitures de plus petites tailles.

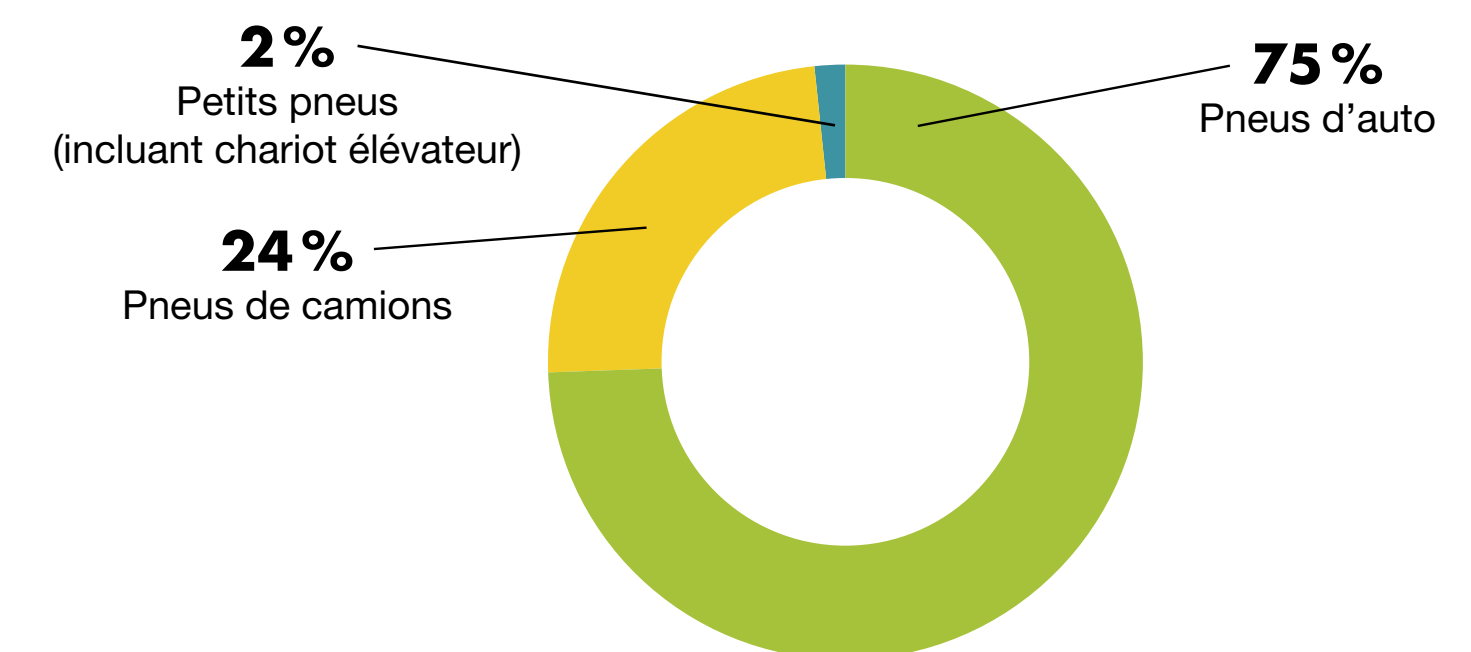
Tableau 7

Quantités et proportions de pneus récupérés par type de pneus couverts par le Programme québécois de gestion des pneus hors d'usage (en tonnes)

	2018	2021
Quantités récupérées et traitées par type de pneus (en tonnes)	92 000	101 000
Pneus autos	75 %	75 %
Pneus camions	24 %	24 %
Petits pneus (incluant chariot élévateur)	1 %	2 %
Nombre estimé de pneus récupérés et traités (unité)	7 395 000	8 088 000

Figure 6

Proportion de pneus récupérés par type de pneus couverts par le programme – 2021



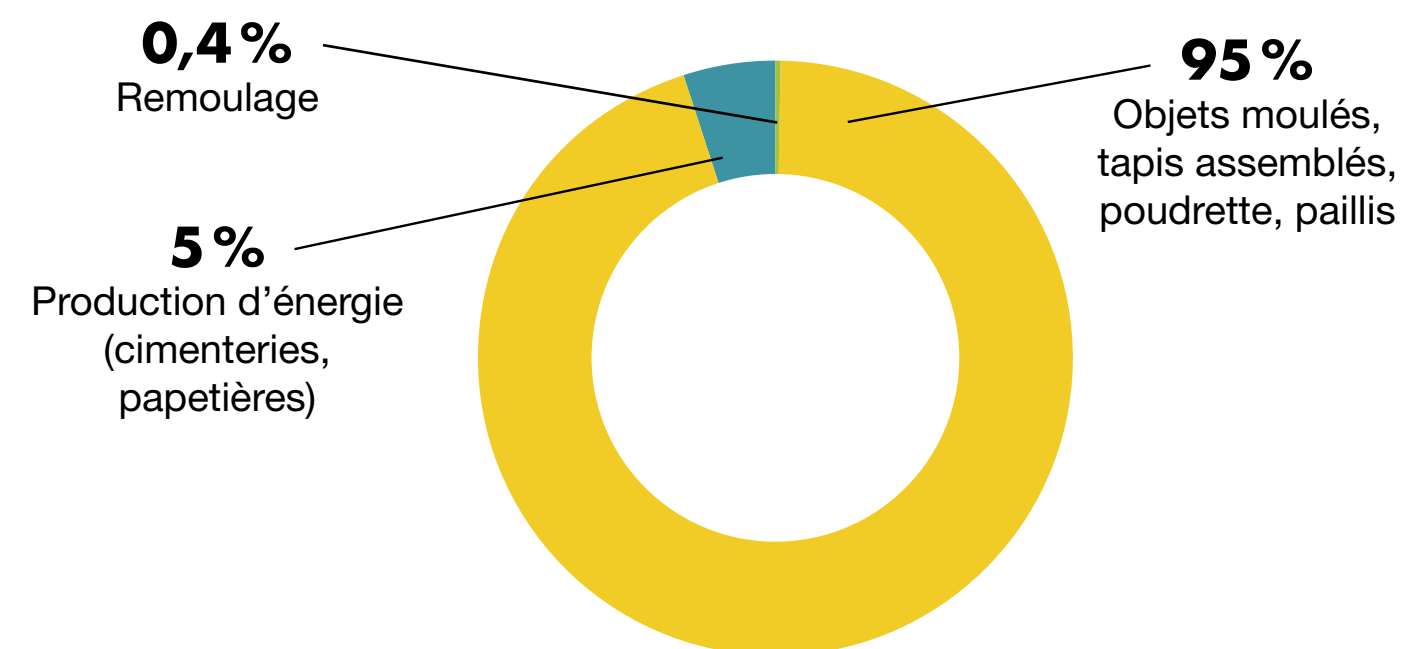
En accord avec l'objectif du Programme, ce sont plus de 95 % des pneus récupérés qui ont été envoyés vers une filière de réemploi ou de recyclage, auprès des huit centres de traitement en activité au Québec.

Le bon dynamisme de cette industrie dans les dernières années a favorisé l'émergence de trois nouveaux centres de traitement. La spécialisation de ces nouveaux acteurs dans des filières de recyclage comme la poudrette de caoutchouc issue des pneus hors d'usage a permis au Programme d'atteindre son plus haut taux de recyclage depuis 2015.

Tableau 8
Débouchés des pneus récupérés

	2018	2021
Destinations/débouchés des pneus récupérés		
Remoulage	0,4 %	0,4 %
Objets moulés, tapis assemblés, poudrette, paillis	91 %	95 %
Production d'énergie (cimenteries, papetières)	9%	5 %

Figure 7
Débouchés pour les pneus récupérés - 2021

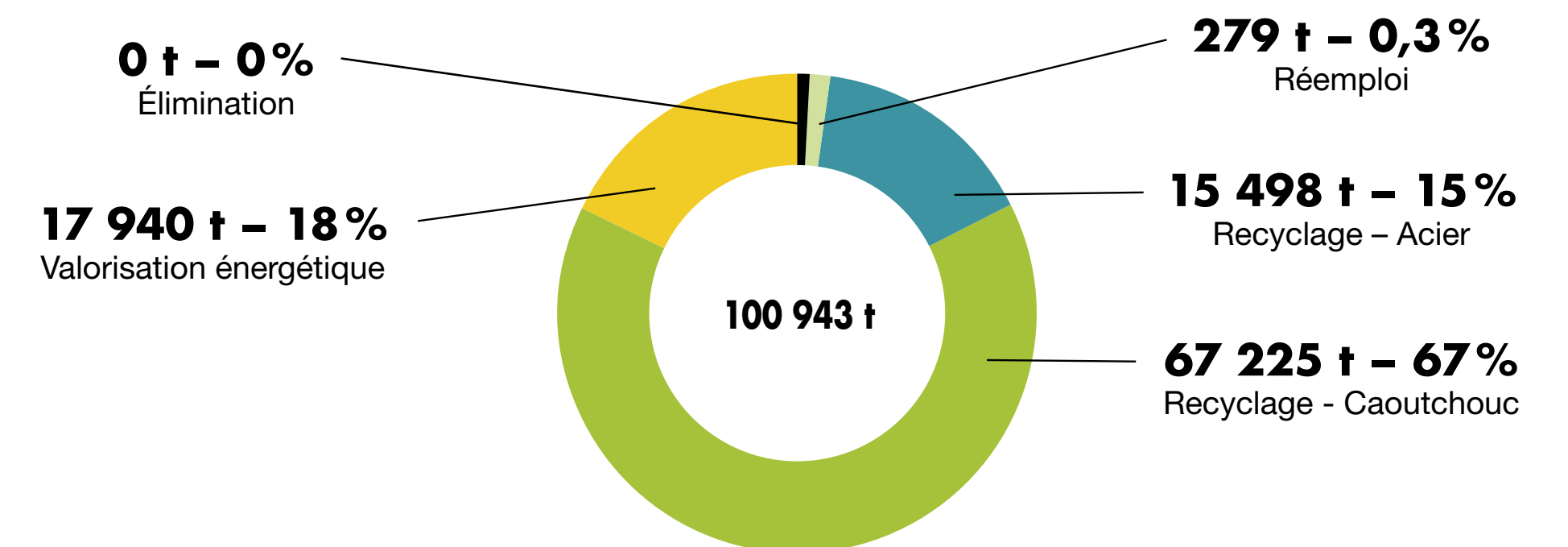


Après transformation, aucun résidu issu du traitement des pneus n'est envoyé à l'élimination : plus de 82 % de la matière est recyclée ou réemployée, soit le meilleur taux des sept dernières années. Le restant, soit près de 18 %, est utilisé en valorisation énergétique.

Tableau 9
Bilan 3RV-E

	2018	2021
Bilan 3RV-E		
Réemploi ⁷	0,3 %	0,3 %
Recyclage	80 %	82 %
Valorisation énergétique	19 %	18 %
Élimination	0,1 %	0 %

Figure 8
Bilan 3RV-E



⁷ Les pneus de camion inclus dans le Programme sont généralement rechapés avant d'être considérés hors d'usage et récupérés. L'information sur cette filière de réemploi hors Programme est insuffisante et, par conséquent, exclue du bilan 3RV-E.

L'année 2021 a marqué le premier pas de RECYC-QUÉBEC vers la réduction des GES générés par les opérations de collecte du Programme québécois de gestion des pneus hors d'usage, grâce à la mise en place de la première route de collecte effectuée en véhicules électriques dans la grande région de Montréal.

La récupération des pneus et chambres à air de vélos hors d'usage

Bien qu'ils ne soient pas couverts par le Programme, RECYC-QUÉBEC assure également la récupération des pneus et chambres à air de vélos hors d'usage. Depuis le début de cette initiative en 2007, plus de 2,27 millions d'unités ont été récupérées. Le vélo gagne en popularité tant comme loisir que comme moyen de transport actif, si bien que les volumes à récupérer ne cessent de croître annuellement.

Pour 2021, près de 253 000 pneus et chambres à air hors d'usage ont été collectés et traités. Outre les boutiques traditionnelles de vélos, les pneus sont ramassés dans des écocentres municipaux, des instituts de réadaptation, des organismes de réinsertion, des écoles ainsi que dans des ateliers de réparation mobile. Ce sont ainsi près de 300 détaillants, répartis sur l'ensemble de la province, qui ont participé au Programme sur l'année.

Figure 9
**Nombre de pneus et de chambres à air de vélo
récupérés et traités entre 2007 et 2021**

Évolution du nombre d'unités récupérées de 2007 à 2021

